



LE DISPOSITIF  
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES  
ACCEDANTS A LA PROPRIETE  
DAAP42



*A compter du 2 avril 2012, le RUC plafonds pour être éligible à l'aide financière du DAAP42 passe de 1100€ à **1500€**.*

Rappel :

**Le DAAP est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :**

- Il est un outil d'accompagnement des ménages en accession à la propriété qui rencontrent des difficultés ;
- Il apporte une aide financière ponctuelle en réponse à une difficulté passagère, liée à un accident de la vie et non à une difficulté structurelle.
- Cette aide financière ne peut être sollicitée qu'après un diagnostic social approfondi permettant de vérifier la viabilité du projet ; elle vise à :
  - Faire face aux mensualités de retard du prêt immobilier
  - régler tout ou partie des frais bancaires
  - régler des frais annexes

Vous pouvez accéder à la 1<sup>ère</sup> note d'information, le RI du DAAP42 et le bilan 2011 sur le site du PDALD : [www.pdald42.fr](http://www.pdald42.fr)